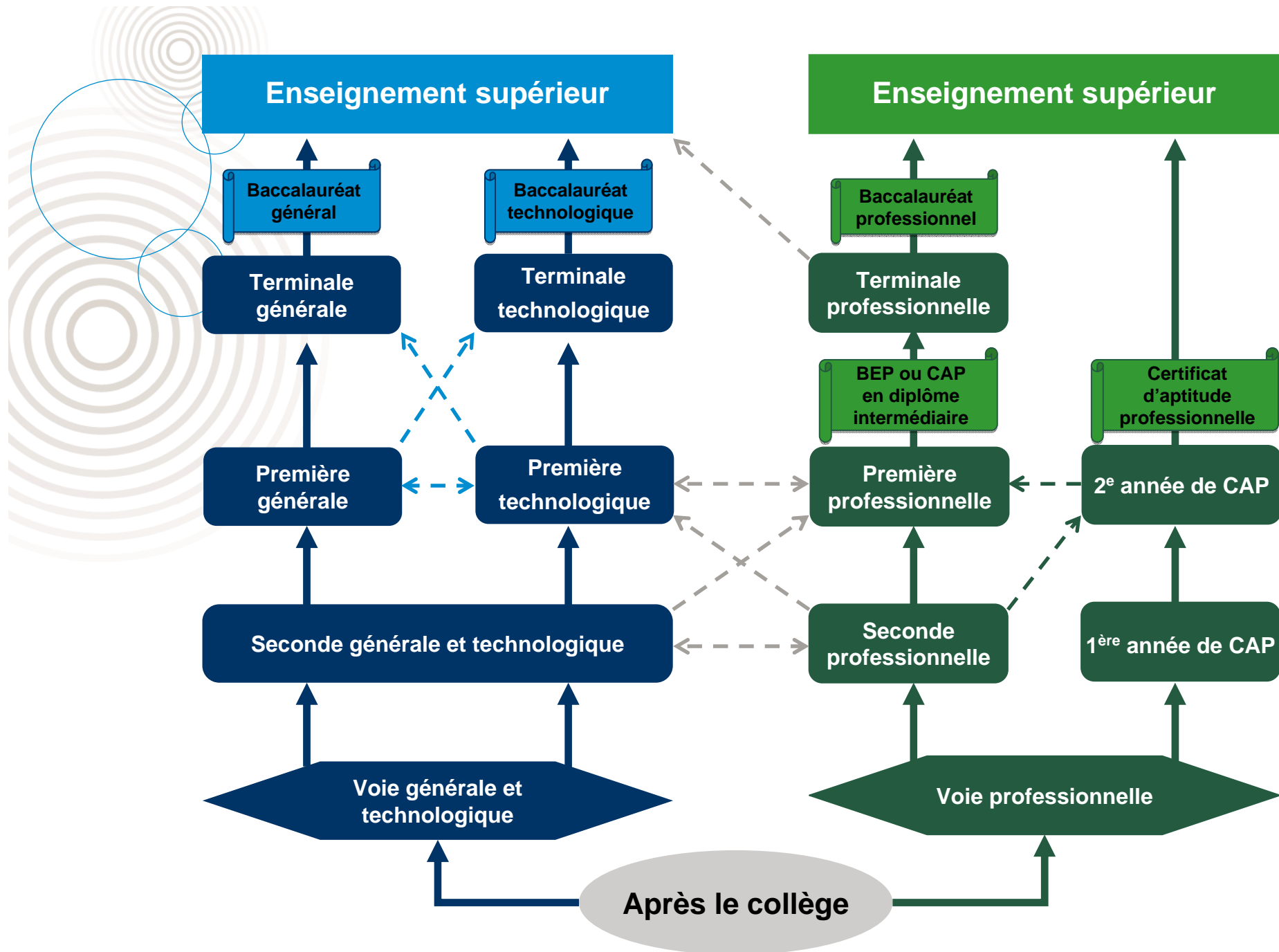



LA RÉFORME DU LYCÉE

Le lycée professionnel

La nouvelle voie professionnelle :
ce qu'il faut savoir dès la classe
de troisième







La nouvelle organisation de la voie professionnelle



La nouvelle organisation de la voie professionnelle

◎ La voie professionnelle est organisée autour de deux diplômes :

- Un cycle court d'études de deux ans qui permet d'obtenir un certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Les CAP permettent d'acquérir un premier niveau de qualification professionnelle : comme, par exemple, le CAP « coiffure », le CAP « employé de vente multi-spécialités » ou le CAP « métiers de la fonderie ».

- Un cycle long de trois ans qui permet d'obtenir un baccalauréat professionnel, comme dans la voie générale et technologique.

Les baccalauréats professionnels témoignent de l'aptitude à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée comme, par exemple, le bac pro « système électroniques numériques » ou le bac pro « commerce ».

◎ À titre transitoire, l'entrée en formation dans les 2 BEP « métiers de la restauration et de l'hôtellerie » et « carrières sanitaires et sociales », a été maintenue jusqu'à la rentrée 2010. À l'issue de la dernière session d'examen (2012) ces 2 BEP seront abrogés.

◎ À la rentrée 2011, les formations conduisant à 3 nouveaux bac pro seront ouvertes : bac pro cuisine, bac pro commercialisation et services en restauration et bac pro accompagnement, soins et services à la personne.



Les diplômes intermédiaires obtenus durant la scolarité en baccalauréat professionnel

- ◎ Les élèves qui choisissent de préparer un bac pro ont la possibilité d'obtenir, selon la spécialité qu'ils ont choisie, un brevet d'études professionnelles (BEP) ou un certificat d'aptitude professionnelle (CAP).
- ◎ Ce diplôme intermédiaire est passé pendant la préparation du bac pro, en général, pour partie, en fin de classe de seconde et, pour le reste, en début de classe de première, avec une épreuve ponctuelle terminale en fin de classe de première.
- ◎ Ce diplôme intermédiaire permet d'assurer une qualification à chaque élève de la voie professionnelle. Son obtention n'est toutefois pas une condition pour pouvoir se présenter au baccalauréat professionnel.



Les choix à faire au collège

🎯 Les élèves qui ont choisi la voie professionnelle et ont opté pour une seconde professionnelle doivent choisir un diplôme de baccalauréat professionnel parmi les 77 spécialités de baccalauréats professionnels existantes.

🎯 Ceux qui ont opté pour une première année de CAP, doivent choisir une spécialité parmi les 196 spécialités de CAP existantes.

Attention : les choix faits par les élèves peuvent être multiples. Ils doivent alors être classés par ordre de préférence. Ils sont portés sur les dossiers d'orientation et reportés dans AFFELNET.



Organisation du nouveau lycée professionnel : les horaires du nouveau baccalauréat professionnel

Le cycle de trois années du baccalauréat professionnel correspond à :

- ◎ **84 semaines de cours**, comprenant des enseignements généraux communs à tous les baccalauréats professionnels ainsi que des enseignements généraux et des enseignements professionnels propres à la spécialité ;
- ◎ **22 semaines de « périodes de formation en milieu professionnel » (PFMP)** durant lesquelles l'élève est dans une entreprise qui l'accueille ;
- ◎ **2 semaines d'examens.**

Ce cycle représente, en moyenne annuelle, 28 semaines de cours et 7 semaines de PFMP. Cette répartition peut toutefois varier sur les trois années du baccalauréat professionnel en fonction des choix pédagogiques faits par le lycée.

Organisation de la nouvelle classe de seconde professionnelle

Exemple indicatif d'une semaine de cours pour une spécialité comportant un enseignement de sciences physiques et chimiques


Enseignements généraux	Nombre d'heures de cours par semaine	Accompagnement personnalisé 2 h 30
Français, histoire-géographie, éducation civique	4 h 30	
Mathématiques, sciences physiques et chimiques	4 h	
Langue vivante	2 h	
Arts appliqués, cultures artistiques	1 h	
Éducation physique et sportive	2 h	
Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité		
Enseignements professionnels	13 h 30	L'élève en bénéficie en fonction de ses besoins à raison de deux heures trente par semaine pour l'aider dans les disciplines où il a des difficultés, lui permettre d'approfondir ses connaissances dans les autres ou l'aider à construire son parcours d'orientation.
Économie-gestion	1 h	
Prévention-santé-environnement	1 h	
Français et/ou mathématiques et/ou langue vivante et/ou sciences physiques et chimiques et/ou arts appliqués	1 h 30	

Organisation de la nouvelle classe de seconde professionnelle

Exemple indicatif d'une semaine de cours pour une spécialité comportant l'enseignement de deux langues vivantes

Enseignements généraux	Nombre d'heures de cours par semaine	Accompagnement personnalisé 2 h 30
Français, histoire-géographie, éducation civique	4 h 30	
Mathématiques	2 h	
Langues vivantes	2 h + 2 h	
Arts appliqués, cultures artistiques	1 h	
Éducation physique et sportive	2 h	
Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité		
Enseignements professionnels	13 h 30	
Prévention-santé-environnement	1 h	
Français et/ou mathématiques et/ou langue vivante et/ou arts appliqués	1 h 30	

L'élève en bénéficie en fonction de ses besoins à raison de deux heures trente par semaine pour l'aider dans les disciplines où il a des difficultés, lui permettre d'approfondir ses connaissances dans les autres ou l'aider à construire son parcours d'orientation.



Les nouveautés dès la classe de seconde professionnelle



Les enseignements généraux propres à la spécialité

- ◎ Ces enseignements généraux (français, mathématiques, langues vivantes, ou arts appliqués...) permettent :
 - d'approfondir certaines disciplines pour répondre aux spécificités professionnelles ;
 - de participer à des activités de projet.
- ◎ Leur organisation précise est déterminée par l'établissement en fonction de son projet pédagogique.



L'accompagnement personnalisé

🎯 Une nouveauté dans l'emploi du temps des élèves, l'accompagnement personnalisé

Depuis l'année dernière, un temps d'enseignement d'une durée de deux heures trente par semaine en moyenne, l'accompagnement personnalisé, est intégré à l'emploi du temps des élèves. Il est distinct des heures de cours et s'adresse, au cours du cycle de trois ans, à tous les élèves, selon leurs besoins.

🎯 Un temps privilégié pour répondre aux besoins particuliers des élèves

Encadré par l'équipe pédagogique, l'accompagnement personnalisé comprend des activités diversifiées qui permettent d'apporter des réponses aux attentes et aux besoins particuliers des lycéens.

Organisé selon trois axes principaux (soutien, approfondissement et orientation) il pourra prendre notamment la forme de travaux sur les compétences de base (expression écrite et orale, recherche documentaire, utilisation des nouvelles technologies...), de travaux interdisciplinaires à partir d'un projet individuel ou collectif, de la construction d'un parcours de formation...



Les heures de cours à effectif réduit

- © À certains moments, il peut être pédagogiquement souhaitable que le cours ait lieu avec un petit groupe d'élèves.
- © Auparavant, ces heures de cours à effectif réduit étaient définis de la même manière pour toutes les spécialités de baccalauréat, à la demi-heure près, sans tenir compte des besoins effectifs de la classe.
- © Désormais, pour chaque classe, c'est l'équipe pédagogique qui utilise le volume d'heures mis à sa disposition pour déterminer quels sont les cours qui seront faits en petit groupe d'élèves.

Le soutien scolaire

Les élèves qui le souhaitent bénéficient de stages en cours d'année ou durant les vacances scolaires ainsi que d'un tutorat

Des stages de remise à niveau et des stages passerelles

- 🎯 Les élèves qui le souhaitent peuvent, sur proposition du conseil de classe, suivre durant l'année ou pendant les vacances scolaires des stages afin d'améliorer leurs résultats ou changer de voie d'orientation.
- 🎯 Ces stages, d'une durée équivalente à deux semaines, ne sont pas imposés aux élèves.

Un tutorat durant toute la scolarité au lycée

- 🎯 Tout élève peut, durant toute sa scolarité au lycée, bénéficier d'un tutorat assuré par des enseignants, dont les professeurs documentalistes, ou des conseillers principaux d'éducation.
- 🎯 À la différence du professeur principal qui change chaque année, le même tuteur suit l'élève de la classe de seconde à la classe terminale.
- 🎯 Le tuteur aide l'élève dans ses choix d'orientation. Son action est complémentaire de celles du professeur principal et du conseiller d'orientation-psychologue.



La vie au lycée

- ◎ Les élèves sont, dès la classe de seconde, électeurs et éligibles à l'élection des délégués à la vie lycéenne de l'établissement dont le mandat est de deux années scolaires.
- ◎ Par ailleurs, comme au collège, les élèves élisent pour l'année scolaire des délégués de classe.
- ◎ Chaque lycée disposera d'un système de vidéo à la demande, géré par les élèves, qui leur permettra de voir des grands classiques du cinéma français et étranger.
- ◎ Des accords de partenariat entre les lycées, l'État et les collectivités locales permettront aux lycéens de bénéficier de grands événements culturels (expositions, concerts...).